

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	28	28 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 mars 2026

Date d'affichage 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-Mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Béatrix DE BOUDEMANGE**, doyen d'âge.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ELECTION DU MAIRE**
N° de délibération : **2026-02**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Nuls	Blancs	Non participant
28	29	23	0	6	0

Rapporteur : **Béatrix DE BOUDEMANGE**

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée **par le plus âgé** des membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 du même code énonce, que le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

L'article L. 2122-7 du code ci-dessus énoncé dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Nous allons procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal est invité à l'appel de son nom à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du 1er tour de scrutin :

- 1) Nombre de **conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote** : ----- **0**
- 2) Nombre de **votants** (enveloppes déposées) : ----- **29**
- 3) Nombre de **suffrages déclarés nuls** par le bureau : ----- **0**
- 4) Nombre de **suffrages blancs** : ----- **6**
- 5) Nombre de **suffrage exprimés** : ----- **23**
- 6) **Majorité absolue** : ----- **12**

Jean-Michel VIART : **23 voix**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **M. Jean-Michel VIART** a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.03.27 17:58:24 +0100
Ref:10718058-16161897-1-D
Signature numérique
le Maire